

COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 10
Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, A. DUMAZEL, V. FRANCOIS, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, E. NAULT, S. RODRIGUES

Excusés : L. LACATON donne pouvoir à A. DUMAZEL
S. MOUSSIE donne pouvoir à JP. LABAU
A CHAMBON donne pouvoir à M. LECRU
I. DELPON donne pouvoir à L. ESCARPE
M. MAYONOVE donne pouvoir à P MOLES

Date de convocation : 23/10/2025.

Secrétaire de séance : Valérie FRANCOIS

**Objet : ASSOCIATION A.R.B.R.E.S – ADHESION ET CONVENTION
DE_20251030_11**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que M. Jean-Pierre LASSAIRE et sa fille Mme Virginie LASSAIRE, membres de l'Association A.R.B.R.E.S ont remarqué le platane du square du 09 juin 1944 et nous ont fait part de la possibilité, pour la commune, de le faire labelliser « Arbre remarquable ».

Le comité de labellisation ayant statué favorablement pour ce platane, il y a lieu d'adhérer (cotisation annuelle : 50€) et de conventionner avec l'association A.R.B.R.E.S.

A cet effet, Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par l'association A.R.B.R.E.S, ayant pour objet de déterminer les engagements de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adhérer à l'association A.R.B.R.E.S** pour un montant de 50€ (cinquante euros)
- **d'approuver** la convention proposée par à l'association A.R.B.R.E.S
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.